

non en rapport avec les gouvernements des provinces ou des territoires sur une question particulière. Comme je l'ai dit, le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a déjà fait part de son opinion à ce sujet le mardi 22 septembre.

Le sénateur Frith: Dans un rapport au Sénat?

Le sénateur Murray: Dans le rapport concernant le projet de loi lui-même. Il a été fait rapport du projet de loi sans propositions d'amendement, mais je suis sûr que si l'on consultait les procès-verbaux du comité, on constaterait qu'une motion avait été présentée par le sénateur Bonnell proposant que le comité se mette en rapport avec les provinces et les territoires et les invite à comparaître devant lui, mais que cette motion avait été rejetée.

Le sénateur Frith: Donc, d'après vous, le Sénat n'a aucune compétence en la matière, est-ce bien cela?

Le sénateur Murray: Je crois que vous dépassez ma pensée. Je trouve la motion quelque peu irrégulière puisque le comité a déjà pris cette décision.

À cet égard, je vous renvoie au commentaire 822 de la sixième édition de *Beauchesne*, selon lequel:

Les difficultés que peuvent susciter les questions de procédure au comité doivent être réglées par celui-ci, non par la Chambre.

En outre, et pour commenter cette pratique d'inviter des représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux à comparaître devant un comité, je ferais remarquer qu'on peut lire à l'annexe I du rapport du Comité sénatorial permanent du Règlement et de la procédure déposé le 28 mai 1985, alors que l'honorable sénateur Molgat en était président, que cette pratique ne devrait pas devenir une règle officielle du Sénat mais que les comités du Sénat devraient la suivre de façon courante.

En commentant son rapport le 30 mai 1985, le sénateur Molgat a dit, comme on peut le voir à la page 956 des *Débats du Sénat*, que:

Bien entendu, il appartiendra à chaque sénateur de mettre cette pratique en œuvre, surtout les présidents de comités, qui devront examiner tous les projets de loi renvoyés à leur comité respectif pour déterminer s'ils touchent les provinces ou les territoires et, s'il y a lieu, en aviser les gouvernements des provinces et des territoires en cause et faire les arrangements nécessaires pour qu'ils présentent leur point de vue au comité.

Honorables sénateurs, comme je l'ai déjà dit, je n'ai pas l'intention de défendre la thèse fédérale puisque le comité a déjà pris sa décision. Je pense qu'il ne serait ni approprié ni utile de lui renvoyer le projet de loi en lui demandant d'étudier une question à laquelle il a déjà donné une réponse négative.

Depuis hier, je n'ai pas eu l'occasion d'en parler au président du comité, le sénateur Nurgitz. Il se pourrait qu'en tant que président du comité il veuille ajouter des commentaires autres que ceux que je viens de faire. Puisque nous nous sommes déjà entendus—ou du moins puisque nous semblons être d'accord—pour terminer l'étude du projet de loi aujourd'hui ou mardi, la meilleure solution serait sans doute que j'ajourne le débat au nom du sénateur Nurgitz au cas où il aimerait ajouter quelque chose à ce que j'ai dit.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Molgat: Je n'ai pas d'objection à ce que le débat soit ajourné au nom du sénateur Nurgitz. J'aurai quelques observations à formuler quand nous y reviendrons parce que je me trouve en désaccord avec le sénateur Murray qui soutient que le Sénat est prisonnier de ses comités et que, une fois qu'un comité s'est prononcé favorablement, le Sénat est tenu d'accepter le projet de loi et ne peut pas le renvoyer. Je suis toutefois d'accord pour que le débat sort ajourné.

Par ailleurs, je ne crois pas qu'il y ait accord pour qu'on se prononce sur ce projet de loi mardi. C'est ce qui a été proposé et nous examinerons la question au sein de mon caucus. Je ne veux pas qu'on croie à tort que j'ai convenu de quoi que ce soit à ce sujet.

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, au nom du sénateur Nurgitz, le débat est ajourné.)

LA LOI MODIFIANT CERTAINES LOIS EN MATIÈRE DE PENSIONS ET

ÉDICTANT LA LOI SUR LES RÉGIMES DE RETRAITE PARTICULIERS ET

LA LOI SUR LE PARTAGE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

TROISIÈME LECTURE—ADOPTION AVEC DISSIDENCE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion du sénateur Doody, appuyé par le sénateur Oliver, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-55, Loi modifiant certaines lois en matière de pensions et édictant la Loi sur les régimes de retraite particuliers et la Loi sur le partage des prestations de retraite.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, pour en revenir au projet de loi C-55, je voudrais faire une petite observation au sujet du report du vote à mardi prochain. Le Règlement dit que l'un ou l'autre whip peut demander qu'on diffère le vote par appel nominal. Je n'avais pas réalisé que mon ami, le leader adjoint du gouvernement au Sénat, était aussi le Whip du gouvernement.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): C'est mon erreur, honorables sénateurs, j'aurais dû vérifier d'abord le Règlement. Le sénateur Doyle est le whip suppléant en l'absence du sénateur Kelly. Il pourrait peut-être corriger la motion que je n'aurais pas dû présenter.

L'honorable Richard J. Doyle: Veuillez pardonner ma négligence; je présente la motion appropriée.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Le Règlement dit que le whip peut demander, non pas proposer, mais demander. Il ne mentionne personne sauf le whip. On ne trouve nulle part dans le Règlement une mention à l'effet que le mot «whip» désigne aussi le whip suppléant ou une autre personne agissant au nom du whip.

La présidence a-t-elle déterminé que le vote par appel nominal sur le projet de loi C-55 a bien été reporté conformément à l'article 68? La demande n'a pas été présentée par le